



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 4 décembre 2019**  
**6<sup>e</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20h00

Appel nominal :

<u>A donné pouvoir :</u>	<u>Absent :</u>
Mme Laetitia BEYNET à Mme Nathalie RAUFLET M. Eric SAUBION à M. Jean-Paul GRADOR M. Guillaume JOIE à M. Patrick PIGEON	

Monsieur Guy LONGEQUEUE est désigné secrétaire de séance,

Approbation du compte-rendu de la dernière séance : approbation à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Approbation du principe d'un **contrat de concession portant notamment sur la création du réseau de chaleur biomasse de la Peyre.**

Approbation de la modification de l'ordre du jour : approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Sylvain RATHONIE, nouveau responsable projets de la Commune, recruté suite au départ de Gilles ESTRADÉ pour Tulle Agglo.

## **1 - DELIBERATIONS**

### **1.01/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **Décision Modificative n°3**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2019 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice et ce, par des virements de crédits qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

En section de fonctionnement, l'inscription de 132 000 € au compte 60631 « Fournitures d'entretien » s'explique par des dépassements constatés sur plusieurs comptes du chapitre 011 (charges à caractère général). Elle peut être aisément réalisée grâce aux crédits ouverts au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

En section d'investissement, l'inscription de 24 000 € au compte 261 « Titres de participation » s'explique par la libération de 50% de la participation de la Commune d'Uzerche au capital social de la SEML ENRèze et ce, afin de finaliser la constitution de cette nouvelle structure.

Toujours en section d'investissement, conformément aux engagements de la municipalité, une partie du prêt relais contracté en 2018 pourra être remboursée à hauteur de 1 200 000 € et ce, grâce à des crédits non utilisés en matière de travaux.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENTS DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 132 000,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 132 000,00	
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 24 000,00
261	Titres de participation	+ 24 000,00	
2313	Constructions		- 1 200 000,00
1641	Emprunts en euros	+ 1 200 000,00	

Mme QUEYREL-PEYRAMAURE demande des précisions sur les dépassements de crédits.

Mmes QUEYREL-PEYRAMAURE et DEBARBIEUX demandent des précisions sur les subventions accordées à l'Auditorium et l'état des paiements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°) **CONSIDERANT**, que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses, pour des opérations réelles.

2°) **CONSIDERANT** que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

## **1.02/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

### **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, informe les membres de l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Centre France arrive à échéance au cours du mois de décembre 2019 et que, dans la perspective de son renouvellement, une consultation doit être lancée auprès de différents organismes bancaires.

Elle rappelle l'intérêt de souscrire une ligne de trésorerie afin de permettre à la Commune de couvrir, dans le cadre de son fonctionnement quotidien, des besoins ponctuels résultant de décalages prévisibles entre les recettes et les dépenses, s'agissant notamment des subventions et/ou dotations attendues pour la réalisation de projets et dont les délais de versement sont parfois importants.

Madame CHAMBRAS propose à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires en vue de souscrire un contrat pour l'année 2020. Celui-ci ne devra pas prévoir de commission de non utilisation (la ligne de trésorerie n'ayant pas été utilisée en 2019).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1°) APPROUVE** l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 750 000 € pour l'année 2020.

**2°) AUTORISE** monsieur le maire à lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires et à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

**3°) DIT** que monsieur le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE**

### **Décision modificative n°1**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée la procédure de comptabilisation des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) résumée ci-dessous.

A la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112 « Intérêts - rattachement des ICNE ». Ce débit est compensé par le crédit du compte 1688 « Intérêts courus ».

Au cours de l'exercice N + 1, un mandat d'annulation est émis sur le compte 66112. Ce crédit est compensé par le débit du compte 1688. Dès lors, la totalité de la somme due au titre des intérêts arrivant à échéance est imputée à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

En 2013, un montant de 16 856 € d'intérêts courus non échus a été rattaché à l'exercice. Cette somme est toujours en balance d'entrée du compte 16884. Or, la contrepassation doit permettre de neutraliser la charge d'intérêts (qui a pesé sur l'exercice 2013) l'année suivante. Elle se traduit par un crédit au compte 66112.

Il convient donc, pour régulariser les années antérieures, d'effectuer une opération d'ordre semi-budgétaire portée par un mandat d'annulation au compte 66112 pour un montant de 16 759,09 €. Cependant, cette somme ayant été déjà inscrite au Budget Primitif 2019, il est nécessaire de l'augmenter afin de pouvoir régulariser au cours de l'exercice les intérêts d'emprunt réglés à l'échéance au compte 66111.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 241,00 €	
74	Subvention d'exploitation		241,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ VOTE** la décision modificative dans les conditions précisées ci-dessus.

### 3/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

#### **Actualisation (Espace Henri Cueco et Auditorium Sophie Dessus)**

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune dispose, au sein de son patrimoine immobilier, d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, formations, spectacles, conférences, assemblées générales, diverses activités éducatives, culturelles, sociales...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des organismes de formations, des entreprises, des partis politiques, des syndicats, ou encore des particuliers.

Par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une grille tarifaire actualisée visant à couvrir les différentes situations et tenant compte de la nature et de la spécificité des usagers. Par la suite, cette dernière a été complétée par la délibération n°2018-04-06 du 29 juin 2018, afin d'y intégrer les nouveaux équipements situés sur le site de la Papeterie : l'Espace Henri Cueco et l'Auditorium Sophie Dessus.

Madame CHAMBRAS précise que la délibération précitée ne prévoit pas la possibilité d'une location de l'Auditorium aux associations hors Uzerche. Or, certaines d'entre elles se sont récemment rapprochées de la Commune, en prévision de l'organisation de manifestations culturelles susceptibles de s'y dérouler, en dehors de la programmation officielle de l'Auditorium.

Elle propose donc, afin d'accompagner et de soutenir les initiatives locales, mais aussi de faire connaître au plus grand nombre ce nouvel équipement uzerchois, d'ouvrir la possibilité de location au monde associatif hors Uzerche, sous réserve d'un accord préalable quant à la nature de la manifestation envisagée (pour le déroulement de laquelle l'Auditorium doit apparaître comme un lieu adapté), et à cet effet d'instaurer un tarif particulier.

Par ailleurs, la question du ménage des équipements et du prêt de matériel technique s'est posée dans plusieurs cas. Elle propose ainsi d'inclure aux tarifs actuels une prestation ménage (100 € pour l'Espace Henri Cueco, 150 € pour l'Auditorium Sophie Dessus) réalisée par les agents d'entretien de la mairie ; et de proposer aux clients le demandant un forfait technique comprenant le prêt et l'installation d'un écran, d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et de deux micros mains.

#### - Espace Henri CUECO :

✓ associations et particuliers (Uzerche) .....	500 € pour 1 journée 700 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche) .....	700 € pour 1 journée 1 000 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises.....	800 € pour 1 journée 1 150 € (forfait week-end)

#### - Auditorium Sophie DESSUS :

✓ administrations / entreprises.....	1 650 € pour 1 journée 750 € (par journée supplémentaire)
✓ associations (Uzerche).....	650 € pour 1 journée 250 € (par journée supplémentaire)

✓ associations (hors Uzerche).....	1 000 € pour 1 journée 425 € (par journée supplémentaire)
- <u>Les 2 équipements ensemble :</u>	2 250 € pour 1 journée 1 000 € (par journée supplémentaire)

A noter que :

- le coût du chauffage est inclus dans les tarifs précités.
- une caution de 1 000 € pour l'espace Henri CUECO et de 1 500 € pour l'Auditorium Sophie DESSUS est parallèlement sollicitée.
- un forfait technique est proposé au tarif de 100€ (il comprend le prêt et l'installation d'un écran, d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et de deux micros mains).

Mme LEVET souligne que l'instauration d'une prestation ménage obligatoire renchérit le coût d'utilisation pour les associations uzerchoises.

M. le Maire répond que la municipalité a bien conscience de cette augmentation mais que l'entretien ne peut qu'être réalisé par les agents municipaux avec du matériel spécifique.

Mme LEVET suggère qu'un tarif « deux équipements ensemble » soit instauré pour les associations uzerchoises et non-uzerchoises. Celui-ci sera proposé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme DEBARBIEUX demande si ces deux salles sont souvent louées. Elle estime que cela fait cher pour les associations et propose qu'un lien soit noué avec la maison des entreprises.

Mme MOURNETAS souligne que les tarifs ne sont pas très élevés au regard de la qualité de l'équipement et des prestations incluses (présence d'un régisseur, aide à l'installation...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (deux abstentions : Nathalie RAUFFLET et Laetitia BEYNET) :**

**1°/ APPROUVE**, en complément des dispositions prévues par les délibérations n°2017-03-06 du 21 juin 2017 et n°2018-04-06 du 29 juin 2018, l'actualisation de la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux telle que formalisée dans les conditions précitées.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

**3°) DIT** que les recettes résultant des locations de l'Espace Henri CUECO et de l'Auditorium Sophie DESSUS seront imputées sur le budget annexe de l'Auditorium Sophie Dessus.

#### **4/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE** **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE**

##### **Approbation de la convention**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Concernant la part communale de la taxe d'aménagement, les règles sont fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, sachant que celle-ci est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, ce qui est le cas à Uzerche. Dans la mesure où la Communauté de communes du Pays d'Uzerche n'est pas compétente en matière de PLU, elle ne peut instaurer la taxe d'aménagement.

*Le même article L331-2 dispose « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence développement économique (avec notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités), il apparaît logique que la Commune reverse le produit de la taxe d'aménagement découlant des actions entreprises en la matière par l'EPCI.

Par conséquent, il est proposé que la Commune d'Uzerche reverse à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou à venir, ainsi que sur les périmètres délimités par le PLU en cours, y compris les modifications et révisions possibles, pour les zones à vocation d'activités économiques classées notamment en Ux, Uxr, AUx, 1AUx et 2AUx (classification légale en termes de planification à la date de conventionnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ APPROUVE** le principe d'organiser le reversement au profit de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'Uzerche sur le périmètre des zones d'activités communautaires existantes ou à venir ;

**2/ APPROUVE** le principe d'organiser le reversement au profit de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'Uzerche sur les périmètres délimités par le PLU en cours, y compris les modifications et révisions possibles, pour les zones à vocation d'activités économiques classées notamment en Ux, Uxr, AUx, 1AUx et 2AUx (classification légale en termes de planification à la date de conventionnement) ;

**3/ DIT** qu'en cas de modification de classification légale, les périmètres concernés, conformément au point précédent, continueront à l'être au regard de la nouvelle législation ;

**4/ AUTORISE** monsieur le maire à signer avec la Communauté de communes du Pays d'Uzerche la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les périmètres concernés ;

**5/ DIT** que ce nouveau principe sera applicable à compter de la date de signature de convention ;

**6/ DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

#### **5/ PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE (RESIDENCE HENRI QUEUILLE)**

**Demande de subvention auprès du Département de la Corrèze au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020**

Monsieur François BORDILLON, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de transformation de l'ancienne gendarmerie d'Uzerche en maison médicale, qui a permis en 2013 de regrouper au sein d'un même lieu différents professionnels de santé et de mieux identifier l'offre de soins sur le territoire. L'attractivité de cet équipement, qui réunit aujourd'hui 21 professionnels, n'est plus à démontrer.

Toutefois, afin d'améliorer les conditions de prise en charge des patients reçus et de répondre aux besoins croissants des différents professionnels, une volonté collective s'est exprimée pour étudier des possibilités d'extension : il s'agit plus précisément de créer trois nouveaux espaces respectivement dédiés à un accueil et un secrétariat communs, une salle de réunion et un espace de convivialité partagé.

Une extension en rez-de-chaussée du bâtiment actuel (côté parking), d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, permettra ainsi de répondre à l'attente des professionnels de santé, sans réduire les possibilités offertes pour le stationnement des véhicules.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2018. Le même jour, les élus ont autorisé monsieur le maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il convient aujourd'hui de solliciter une subvention auprès du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Monsieur BORDILLON propose dès lors à l'assemblée de déposer, sur la base du plan de financement présenté ci-après, une demande en ce sens.

<b>Travaux (HT)</b>	<b>172 111,37 €</b>
<b>Ingénierie (HT)</b>	<b>22 500,00 €</b>
<b>Montant total du projet (HT)</b>	<b>194 611,37 €</b>
<b>Subvention au titre de la DETR (Etat)</b>	<b>45 600,00 €</b>
<b>Subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale (Département)</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>129 011,37 €</b>

Mme DEBARBIEUX demande si le secrétariat commun sera utilisé.

Mme CHAMBRAS répond que sa mise en place n'est pas encore programmée. Pour la municipalité, l'objectif est de proposer des outils permettant une utilisation optimale de la maison médicale.

Mme DEBARBIEUX demande si la municipalité a des contacts concernant la recherche de médecins.

M. le Maire rappelle tout ce qui a été mis en œuvre dans le cadre de cette recherche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer une demande de subvention à hauteur de 20 000 € auprès du Département de la Corrèze au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, dans les conditions précitées.

## **6/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **Participation aux projets pédagogiques - année scolaire 2019-2020**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, fait part aux membres de l'assemblée des différents projets développés par les enseignants du groupe scolaire des Buges au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Les enfants participeront en maternelle à la création et à la présentation en public d'un conte musical.

En primaire, plusieurs projets seront mis en place :

- les CP et les CE2 : regard croisé sur les accessoires de cirque ;
- les CE1-CE2 : mise en scène du conte *Pourquoi les grenouilles annoncent-elles la pluie ?* ;
- les CM1 : projet d'art visuel dont le but est de créer des maquettes de jardins à la française ;
- les CM2 : sortie pédagogique à la Cité de l'Espace (Toulouse).

Le coût de chaque projet a été chiffré par les enseignants ; la coopérative scolaire, les services de l'Etat par le biais de la DRAC, le Département et la Commune sont sollicités pour participer au financement de ces actions pédagogiques.

Outre son soutien financier, la Commune contribue également aux projets par le prêt de salles et notamment de l'Auditorium Sophie Dessus pour les répétitions et les spectacles.

Ces éléments précisés, Madame Frédérique REAL invite l'assemblée à délibérer sur cette participation, via le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1°/ VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 €uros au profit de la coopérative du groupe scolaire des Buges, dans le cadre de l'ensemble des projets pédagogiques prévus au cours de l'année scolaire 2019-2020.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

### **« VENTS D'AILLEURS, UZERCHE SOLIDARITE »**

Madame Simone BESSE, conseillère municipale, explique qu'une réunion s'est déroulée à la DDCSPP le 8 novembre dernier, concernant la mobilisation des collectivités territoriales dans la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

La DDCSPP a candidaté à un appel à projets national sur cette thématique et s'est vue attribuer une subvention de 45 000 € pour 2019.

L'objectif pour la DDCSPP consiste à mettre en place des partenariats avec les collectivités locales sur la base d'une contractualisation visant la mise en œuvre d'actions concrètes. Celles-ci doivent permettre d'améliorer la vie des réfugiés en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines ; accès à la formation linguistique, à la formation et à l'emploi, au logement, à la culture et aux loisirs, etc.

Les axes d'intervention seront définis sur la base d'un diagnostic territorial partagé, établi par l'ensemble des partenaires, et devront s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés.

A cet égard, la DDCSPP a souhaité qu'une partie de la subvention reçue dans le cadre de l'appel à projets soit d'ores et déjà reversée aux communes corréziennes accueillant des réfugiés. Uzerche va ainsi percevoir une subvention d'un montant de 2 000 €.

Aussi est-il proposé de reverser une partie de cette somme à l'association « Vents d'ailleurs, Uzerche solidarité ». Créée en 2017, celle-ci a pour mission, par le biais d'actions diverses, d'aider les réfugiés, migrants, demandeurs d'asile et toute personne ressentant le besoin de s'intégrer dans la société française. Elle souhaite également sensibiliser la société civile à la question de l'asile et des réfugiés.

Mme DEBARBIEUX demande si l'association bénéficie d'autres subventions.

Mme MOURNETAS répond que celle-ci ne bénéficie d'aucune subvention par ailleurs. Elle organise deux manifestations par an qui permettent des rentrées d'argent et perçoit des dons importants de certaines personnes.

Mme DEBARBIEUX demande combien de migrants sont accueillis à Uzerche.

Monsieur le Maire précise qu'il existe 15 places en CADA et 14 places en HUDA, avec présence d'un poste à temps plein pour l'accompagnement. Par ailleurs, Uzerche compte deux familles albanaises qui ont vu leur situation régularisée ainsi qu'une famille bénéficiant du statut de réfugiés réinstallés (suivie par l'association « Chemins singuliers »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°/ **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Vents d'ailleurs - Uzerche solidarité » ;

2°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 - article 6574.

## **8/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

### **Mise en place pour le grade de technicien**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a recruté un responsable projets sur un grade de technicien à compter du 21 novembre - grade mis au tableau des emplois par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019. De ce fait, il appartient à l'assemblée délibérante, en application des textes réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat en vigueur, de déterminer les conditions d'attribution de l'indemnité spécifique de service pour un technicien.

Monsieur GRADOR propose ainsi les conditions d'attribution suivantes :

Cadre d'emploi et grade	Taux de base	Coefficient de grade	Coefficient géographique de service	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361.90 €	12	1	110%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1/ **DECIDE** d'attribuer l'indemnité spécifique de service pour le grade de technicien et dans les conditions ci-dessus mentionnées.

2/ **PRECISE** que ce dispositif est étendu aux agents non titulaires, nommés par référence à des grades ou cadres d'emploi bénéficiaires.

3/ **PRECISE** que l'I.S.S. sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur.

4/ **LAISSE** le soin au maire de fixer les attributions individuelles.

5/ **DIT** que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement.

6/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **9/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

### **Mise en place pour le grade de technicien**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a recruté un responsable projets sur un grade de technicien à compter du 21 novembre - grade mis au tableau des emplois par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019. De ce fait, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution de la prime de service et de rendement applicable à ce grade.

Monsieur GRADOR propose ainsi les conditions d'attribution suivantes :

Grade	Taux annuel de base	Montant individuel annuel maximum
Technicien	1010 €	2020 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ DÉCIDE** l'attribution, sur les bases ci-après, d'une prime de service et de rendement en faveur des personnels titulaires et non-titulaires occupant le grade de technicien :

- Le maire fixera et modulera l'attribution individuelle, le taux individuel susceptible d'être appliqué à un agent ne pouvant être supérieur au double du taux annuel de base.
- L'indemnité sera attribuée mensuellement,
- L'indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur,
- En cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée) cette indemnité sera maintenue pendant 90 jours,
- En cas d'accident du travail, elle sera maintenue,

**2/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **10/ SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT DES DEMANDES D'AGREMENT**

Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'assemblée les principales dispositions du Service Civique.

Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (472,97 € nets par mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil doit de son côté verser une prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement ou au transport du volontaire, d'un montant minimal mensuel de 107,58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin de continuer à s'inscrire dans ce dispositif, la Commune doit renouveler ses agréments.

Monsieur le Maire précise que la Commune va proposer un contrat de service civique à Jean-Baptiste PELLON, pour une mission à l'Auditorium Sophie-Dessus.

Il indique par ailleurs que Josette DESICY, agent du restaurant scolaire, a rejoint les effectifs du collège Gaucelm-Faidit, remplacée en interne par Valérie PELLON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ DECIDE** de renouveler auprès de la DDCSPP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique et d'accueillir des jeunes volontaires sur la durée de l'agrément au sein de la Commune.

**2/ AUTORISE** le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**3/ AUTORISE** le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle.

**4/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **11/ SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

### **Modification et réactualisation des statuts**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle que la Commune d'Uzerche est membre du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) pour les cartes « opérations aménagement » et « Natura 2000 ».

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le comité syndical du SIAV a adopté la modification et la réactualisation des statuts. Celles-ci portent notamment sur les points suivants :

- Le nombre de délégués à compter du renouvellement des conseillers municipaux - mandature 2020 sera le suivant :
  - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes
- L'adhésion :
  - de la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »
  - de la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte « Sentiers »

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le projet de modification et de réactualisation des statuts du SIAV, dont la nouvelle mouture est jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1/ VOTE** le nouveau projet de statuts du Syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère, joint en annexe.

## **12/ RESEAU DE CHALEUR DE LA PEYRE : CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens ; ce qui amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour les collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources,

C'est dans ce contexte qu'un projet de valorisation des énergies renouvelables a initialement été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire, ce qui a conduit au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015,

Les communes engagées dans la démarche, dont Uzerche, ont envisagé le recours à un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un réseau de chaleur sur 25 ans,

Il est pour cela envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins,

Dans ce cadre, Tulle agglo envisage de créer une chaudière dédiée biomasse au centre aqua récréatif de Tulle, tandis que les communes de Chamberet, Chamboulive, St Clément, St Pardoux la Croisille et St Paul souhaitent relier leurs bâtiments publics à des équipements de réseau de chaleur ou chaufferie biomasse,

Concernant Uzerche, Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage de relier deux équipements publics situés sur le site de La Peyre (gymnase et piscine de plein air) à un réseau de chaleur biomasse, auquel pourrait se connecter le collège Gaucelm Faidit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1°) APPROUVE** le principe d'un contrat de concession portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un réseau de chaleur biomasse contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT ;

**2°) VALIDE** la mise en œuvre d'un groupement de commandes et désigne Tulle agglo en tant que coordonnateur ;

**3°) APPROUVE** le recours à la commission de délégation de service public du coordinateur du groupement ;

**4°) AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes et l'ensemble des documents y afférents ;

**5°) AUTORISE** le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte du groupement de commandes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**